



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 5 août 2013, à 20 h 5, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.
À la suite d'une défektivité technique, la séance n'a pu être enregistrée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2013-174 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 5.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jacques Caron, conseiller
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller

Sont absents : Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Johanne Guimond, conseillère
Régis Lemay, conseiller

Douze personnes sont présentes.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2013
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Adoption du Règlement 2013-583 décrétant une dépense de 61 800 \$ pour effectuer des travaux pour la mise en forme de la bande tampon de la rue Normand
- 3.3 Service d'entretien ménager au centre communautaire
- 3.4 Acceptation du plan d'aménagement paysager pour la bande tampon et autorisation à la directrice générale de demander des soumissions sur invitation pour effectuer l'aménagement de la bande tampon
- 3.5 Mandat à Gilles Larouche, ingénieur – services professionnels – côte Daigle
- 3.6 Demande de subvention pour la fête du Travail 2013
- 3.7 Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2012

4. URBANISME

- 4.1 Demande à la CPTAQ (lot 5 202 327, propriété de M. Jules Brassard)
- 4.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ (lot 3 387 820, M. Louis-Marie Beaulieu)

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE





2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2013

2013-175 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 août 2013.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013

2013-176 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2013-177 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 5 010 à 5 086 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 1 027 à PR 1 049 inclusivement, pour une somme totale de 146 391,69 \$ salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 59 405,03 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Adoption du Règlement 2013-583 décrétant une dépense de 61 800 \$ pour effectuer des travaux pour la mise en forme de la bande tampon de la rue Normand

2013-178 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-583 (DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 61 800 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX POUR LA MISE EN FORME DE LA BANDE TAMPON DE LA RUE NORMAND)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY
MRC DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT 2013-583

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 61 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 61 800 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX POUR LA MISE EN FORME DE LA BANDE TAMPON DE LA RUE NORMAND ET LA CONFECTION DES ÉTUDES REQUISES





ATTENDU QU' il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux pour la mise en forme de la bande tampon;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Régis Lemay, conseiller, lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2013;

ATTENDU QU' à la suite des estimations, les travaux sont estimés à 61 800 \$;

pour ces motifs,

Résolution 2013-178

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le Règlement 2013-583 soit adopté.

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- Travaux de nettoyage et de nivelage;
- Mise en place de compost, arbres, arbustes et plantes;
- Ensemencement de gazon et terre végétale;
- Plans et devis.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 61 800 \$ aux fins du présent règlement. L'estimation du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 61 800 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.





ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité à Saint-Antoine-de-Tilly,
le 5 août 2013.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

3.3 Service d'entretien ménager au centre communautaire

2013-179 SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité a invité les citoyens et citoyennes de la municipalité par le biais du journal *Trait d'union* à soumissionner pour faire l'entretien ménager du centre communautaire du 945, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la Municipalité demandait des soumissions pour une période de 3 ans ou 5 ans, l'équivalent d'environ 12 heures de travail par semaine;

ATTENDU QUE la date d'ouverture des soumissions était le 20 juin 2013, à 14 h 5 et que nous n'avons reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE le 4 juillet dernier, un résident de Saint-Antoine-de-Tilly a déposé une proposition;

ATTENDU QUE la directrice générale a communiqué avec plusieurs entreprises de nettoyage par téléphone et que deux entreprises ont déposé une soumission;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de M. Daniel Simard et autorise le paiement de la dépense concernant l'entretien ménager au centre communautaire, 945, rue de l'Église, pour la somme de 120 \$/semaine plus les taxes, à raison d'une fois par semaine;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de M. Daniel Simard et autorise le paiement de la dépense concernant l'entretien ménager sur demande (complémentaire) au centre communautaire, 945, rue de l'Église, pour la somme de 80 \$/pour 4 jours (20 \$/jour) plus les taxes;

QUE la description des travaux « Norme de nettoyage » fait partie intégrante de la résolution;

QUE la directrice générale est autorisée à signer l'entente.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 70120 499 « Entretien ménager ».

Adopté à l'unanimité.





3.4 Acceptation du plan d'aménagement paysager pour la bande tampon et autorisation à la directrice générale de demander des soumissions sur invitation pour effectuer l'aménagement de la bande tampon

2013-180 ACCEPTATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR LA BANDE TAMPON ET AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE DEMANDER DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR EFFECTUER L'AMÉNAGEMENT DE LA BANDE TAMPON

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé avec le plus bas soumissionnaire afin d'effectuer la confection d'un plan d'aménagement paysager de la bande tampon (résolution 2013-137);

ATTENDU QUE le 2 août 2013, la directrice générale a transmis le plan d'aménagement de la bande tampon aux membres du conseil municipal;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte le plan d'aménagement tel que déposé;

QUE le conseil municipal autorise la préparation du devis par le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière en collaboration avec la directrice générale;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense pour la préparation du devis;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à des appels d'offres sur invitation pour la réalisation de l'aménagement de la bande tampon.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 55 16920 000 « Bande tampon ».

Adopté à l'unanimité.

3.5 Mandat à M. Gilles Larouche, ingénieur – services professionnels – côte Daigle

2013-181 MANDAT À M. GILLES LAROUCHE, INGÉNIEUR – SERVICES PROFESSIONNELS – CÔTE DAIGLE

ATTENDU QUE les affaissements ont rendu la côte Daigle impraticable pour la circulation en véhicule;

ATTENDU QUE le 6 mai 2013, la Municipalité a fermé la côte Daigle par la résolution 2013-104 pour des raisons de sécurité et de responsabilité;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont manifesté le désir de pouvoir continuer à circuler en véhicule tout-terrain afin de pouvoir accéder à leur terrain;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,





il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à mandater M. Gilles Larouche, ingénieur, pour effectuer une étude sur la possibilité que les tout-terrain puissent circuler et faire les recommandations nécessaires pour effectuer certains travaux afin de rendre la côte Daigle praticable et sécuritaire pour les tout-terrain (VTT);

QUE le conseil municipal autorise la dépense au coût approximatif de 1 500 \$ et le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 19 000 412 « Honoraires professionnels ».

Adopté à l'unanimité.

3.6 Demande de subvention pour la fête du Travail 2013

2013-182 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DU TRAVAIL 2013

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté par résolution (2013-48) des parents bénévoles de l'organisme du hockey mineur à organiser la fête du Travail 2013;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2013, les parents bénévoles de l'organisme du hockey mineur déposent à la directrice générale une demande de subvention;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal verse la somme de 250 \$ pour soutenir les parents bénévoles de l'organisme du hockey mineur;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 11 000 970 « Subvention & don ».

Adopté à l'unanimité.

3.7 Dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2012

2013-183 DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2012

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accuse réception du dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2012.

Voir annexe I.

Adopté à l'unanimité.





4. URBANISME

4.1 Demande à la CPTAQ (lot 5 202 327, propriété de M. Jules Brassard)

2013-184 DEMANDE À LA CPTAQ (LOT 5 202 327, PROPRIÉTÉ DE M. JULES BRASSARD)

Avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot 5 202 327 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE la présente demande à la CPTAQ vise l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot 5 202 327 du cadastre du Québec, telle qu'identifiée sur le projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre M. Paul Grimard, sous sa minute 4097, comme soumis à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente demande a pour but de lotir la partie du lot 3 389 200 sur droits acquis sur une superficie de 2 513,2 m² et d'y ajouter la superficie visée par la présente demande de 945,3 m² pour une superficie totale de 3 458,5 m²;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins résidentielles d'une partie du lot 5 202 327 du cadastre du Québec sur une superficie de 945,3 m².

Adopté à l'unanimité.

4.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ (lot 3 387 820, M. Louis-Marie Beaulieu)

2013-185 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (LOT 3 387 820, M. LOUIS-MARIE BEAULIEU)

ATTENDU QUE le demandeur, M. Louis-Marie Beaulieu, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que M. Léo Aubin puisse lotir et aliéner une parcelle de terrain de 6 309 m² sur une partie du lot 3 387 863 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour M. Léo Aubin;

ATTENDU QUE la demande permettrait de régulariser l'occupation des lieux qui existe depuis plusieurs années à la suite de l'implantation d'une clôture et l'aménagement d'un chemin d'accès par l'ancien propriétaire, M. Marcel Pouliot;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette parcelle de terrain par M. Louis-Marie Beaulieu n'aura aucune conséquence négative sur l'utilisation ou les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande ne viendra pas affecter l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles du milieu;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au Règlement de zonage;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2013-186 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 38.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

